

Bruxelles, le 6 février 2026
(OR. en)

5991/26

UEM 70	RECH 44
ECOFIN 150	ENER 47
SOC 50	JAI 151
EMPL 20	GENDER 10
COMPET 147	ANTIDISCRIM 9
ENV 90	JEUN 18
EDUC 28	SAN 61
ECB	EIB

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Note explicative - Document d'accompagnement de la recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro pour 2026

Les délégations trouveront ci-joint la note explicative accompagnant la recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro pour 2026.

Note explicative

*- Document d'accompagnement de la recommandation du Conseil
concernant la politique économique de la zone euro pour 2026*

L'article 29 du règlement (UE) 2024/1263 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil dispose que "[l]e Conseil est censé, en principe, suivre les recommandations et propositions de la Commission ou expliquer publiquement sa position".

Compte tenu de la règle "se conformer ou expliquer" exposée ci-dessus, le Conseil fournit par la présente note des explications sur les modifications qu'il est convenu d'apporter aux recommandations de la Commission en vue d'une recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro dans le cadre du Semestre européen, et qui ont été rejetées par la Commission.

Le Conseil Ecofin a également marqué son accord sur un certain nombre d'ajouts ainsi que sur des modifications d'ordre matériel ou technique apportées aux recommandations, avec le soutien sans réserve de la Commission.

Recommandation n° 10

Texte de la Commission:

s.o.

Texte ayant fait l'objet d'un accord:

[...] Achever l'union bancaire en poursuivant les travaux sur tous ses éléments en suspens, conformément à la déclaration de l'Eurogroupe de juin 2022. [...]

Explication:

Le Conseil souligne qu'il importe d'achever l'union bancaire afin de contribuer pleinement à la stabilité et à la résilience économiques de l'Europe ainsi qu'à sa compétitivité et à sa durabilité. Le Conseil estime qu'il convient de poursuivre les travaux conformément à l'approche exposée dans la déclaration de l'Eurogroupe en configuration ouverte du 16 juin 2022.

Recommandation n° 11

Texte de la Commission:

Prendre des mesures pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission de 2025 relatives à l'accroissement de la disponibilité de comptes d'épargne et d'investissement bénéficiant d'un traitement fiscal simplifié et favorable¹ (septembre 2025), et aux tableaux de bord des retraites, aux systèmes de suivi des retraites et à l'affiliation automatique² (novembre 2025), ainsi que celles contenues dans la communication de 2025 relative à une stratégie de promotion de la culture financière dans l'UE³ (septembre 2025).

Texte ayant fait l'objet d'un accord:

[...] Étudier les possibilités de mettre en œuvre les recommandations de la Commission de 2025 relatives à l'accroissement de la disponibilité de comptes d'épargne et d'investissement bénéficiant d'un traitement fiscal simplifié et favorable⁴ (septembre 2025), et aux tableaux de bord des retraites, aux systèmes de suivi des retraites et à l'affiliation automatique⁵ (novembre 2025), ainsi que celles contenues dans la communication de 2025 relative à une stratégie de promotion de la culture financière dans l'UE⁶ (septembre 2025).

Explication:

Le Conseil est conscient que les recommandations de la Commission sont importantes pour orienter l'élaboration des politiques par les États membres et stimuler les réformes structurelles au niveau national, soutenant ainsi des actions menées au niveau de l'UE, telles que la mise en place de l'union de l'épargne et des investissements. Ces recommandations concernent des domaines d'action qui relèvent de la compétence nationale et ne sont pas contraignantes pour les États membres.

¹ C(2025) 6800 final.

² C(2025) 9300 final.

³ COM(2025) 681 final.

⁴ C(2025) 6800 final.

⁵ C(2025) 9300 final.

⁶ COM(2025) 681 final.